



europe.maregionsud.fr



UNION EUROPÉENNE

Fonds Européen de  
Développement Régional

RÉGION  
PROVENCE  
ALPES  
CÔTE D'AZUR



React-EU - Dispositif de relance de l'Union  
européenne en réponse à la pandémie de COVID-19

## APPEL A PROJETS REACT EU

Programme Opérationnel FEDER-FSE 2014-2020

Région Provence-Alpes-Côte d'Azur

**Axe 9 – OT13**

**« Accompagner la transformation numérique dans les lycées  
et les collèges publics de la région »**

Dépôt des candidatures : les dates limites de dépôt font l'objet d'une information sur le site :

[europe.maregionsud.fr](http://europe.maregionsud.fr)

### Codification E-synergie :

Territoire * :	<i>Provence-Alpes-Côte d'Azur</i>
Programme * :	<i>Programme Opérationnel FEDER-FSE Provence Alpes Côte d'Azur 2014-2020</i>
Codification * :	<i>AP09-OT13</i>
Service Guichet * :	<i>Service FEDER (SERV-970)</i>
Appel à projets :	<i>AP-2021-FEDER REACT EU - Accompagner la transformation numérique dans les lycées et les collèges publics de la région</i>

Le présent appel à projets se fonde sur la méthode et les critères de sélection validés par le Comité de suivi interfonds du 26 mai 2021

## TABLE DES MATIERES

1.	LE CONTEXTE .....	3
2.	L'OBJECTIF, LES PROJETS, LES THEMATIQUES ET LES BENEFICIAIRES CIBLES.....	4
2.1	Objectif .....	4
2.2	Projets ciblés, exclusions.....	4
2.3	Thématiques et types de projets.....	4
2.4	Bénéficiaires ciblés .....	5
3	LES CRITERES D'ELIGIBILITE ET DE SELECTION DES PROJETS .....	6
3.1	Les critères d'éligibilité .....	6
3.2	Les critères de sélection .....	8
4	LES INDICATEURS.....	9
4.1	Les principes .....	9
4.2	Définitions .....	9
5	LES MODALITES DE FINANCEMENT .....	10
5.1	Montant global de l'appel à propositions .....	10
5.2	Taux d'aide .....	10
5.3	Modalités de versement de l'aide.....	10
6	LA PROCEDURE DE CANDIDATURE .....	11
6.1	Le portail e-Synergie.....	11
6.2	Les pièces nécessaires à la constitution du dossier .....	11
7	LES MODALITES DE SELECTION.....	12
7.1	Procédure de sélection des dossiers .....	12
7.2	Calendrier de dépôt des dossiers.....	12
7.3	Information aux candidats .....	12
7.4	L'engagement des candidats.....	13
7.5	La confidentialité.....	13
7.6	Les contacts et renseignements .....	13

## 1. LE CONTEXTE

Afin de favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise engendrée par la pandémie de COVID-19 et de ses conséquences sociales et pour préparer une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie, l'Union européenne propose un soutien supplémentaire en faveur de la politique de cohésion et des territoires de l'Europe à travers le dispositif de relance REACT-EU. Les ressources supplémentaires prévues par REACT-EU sont mises à disposition des Etats membres dans le cadre des programmes en cours de la période actuelle. Dans ce contexte, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, en tant qu'Autorité de gestion des fonds FEDER-FSE 2014-2020, est responsable de la mise en œuvre de REACT-EU.

Pour répondre aux besoins régionaux tout en respectant les obligations réglementaires de REACT-EU, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur dans sa délibération 20-691 du 17 décembre 2020, décide de mobiliser des crédits FEDER en direction de quatre domaines d'intervention : la santé, le soutien aux PME, la transition écologique et la transition numérique.

Le présent Appel à projets concerne le volet transition numérique de REACT-EU, qui relève de l'axe 9 et de l'objectif thématique 13 du Programme Opérationnel FEDER 2014-2020. La situation de crise sanitaire a confirmé la nécessité de poursuivre et d'accélérer l'effort régional de transformation numérique dans les territoires afin d'assurer une continuité et une égalité d'accès aux services, mais également d'accroître la résilience régionale dans l'éventualité de nouvelles crises.

En ce sens, la Région a déjà lancé en mars 2021 un Appel à projets REACT-EU pour permettre aux acteurs publics de bâtir des « territoires intelligents », c'est-à-dire des territoires capables de tirer le meilleur parti des technologies numériques pour délivrer aux usagers, en les y associant, des services optimisés répondant aux enjeux de développement économique et durable. **Le présent Appel vise la transformation numérique des collèges et des lycées publics régionaux exclusivement à travers, notamment, la gestion, la performance et la transformation des réseaux numériques, l'amélioration des environnements numériques de travail et l'acquisition d'équipements numériques et informatiques nouveaux utilisés dans l'enceinte des établissements.**

## 2. L'OBJECTIF, LES PROJETS, LES THEMATIQUES ET LES BENEFICIAIRES CIBLES

### 2.1 Objectif

L'objectif du présent Appel à projets est d'accompagner la transformation numérique des collèges et des lycées publics régionaux et de permettre la diffusion du savoir auprès des collégiens et des lycéens de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur dans un contexte de crise.

Afin que l'impact de cet appel à projets soit large, l'ensemble des territoires de Provence-Alpes-Côte d'Azur dans leur diversité et leurs spécificités sont concernés, qu'ils soient métropolitains, péri-urbains, ruraux ou de massif.

### 2.2 Projets ciblés, exclusions

Pour être éligibles, les **projets doivent obligatoirement répondre aux thématiques et aux types de projets listés au paragraphe 2.3**

Sont exclus les projets :

- **D'acquisition et de mise à disposition ou de dons aux élèves et aux enseignants d'équipements individuels mobiles** (tablettes, ordinateurs portables) destinés à être **utilisés hors enceinte scolaire**
- **D'abonnement** à des **manuels scolaires numériques**
- **De renouvellement** d'équipements informatiques déjà présents dans l'enceinte des établissements du type ordinateurs, visio-projecteurs, chariots, imprimantes, ...

### 2.3 Thématiques et types de projets ciblés

L'appel à propositions cible exclusivement les thématiques et les types de projets suivants :

Thématiques	Types de projets éligibles
Transformation de l'architecture et gestion des réseaux informatiques	<ul style="list-style-type: none"><li>- Raccordement internet des établissements en très haut débit.</li><li>- Mise en place de la téléphonie sur IP.</li><li>- Mise en place de solutions de sécurité informatique (centralisation des pare-feux, portail captif, sécurité du poste de travail, création d'un annuaire centralisé...).</li><li>- Renouvellement et/ou mutualisation de serveurs informatiques.</li><li>- Couverture wifi des établissements.</li><li>- Renouvellement des équipements réseaux (commutateurs, routeurs...).</li><li>- Solution de gestion de poste de travail et déploiement d'applications.</li></ul>

	- Câblage informatique interne
Environnements numériques de travail	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mise en place et/ou évolution des environnements numériques à destination des élèves et enseignants.</li> <li>- Mise en place de solutions permettant l'enseignement à distance (visioconférence...).</li> </ul>
Périphériques utilisateurs en établissement	- Mise en place de classes mobiles ou d'équipements informatiques (tablettes numériques et autres équipements mobiles : ordinateurs portables) <b>obligatoirement nouveaux pour l'établissement et utilisés exclusivement dans l'enceinte de l'établissement.</b>

*Pour information, les logiciels, licences, l'assistance technique et les études préalables peuvent être présentés dans le cadre de ces thématiques.*

## 2.4 Bénéficiaires ciblés

Les bénéficiaires visés par l'appel à projets sont la Région et les Départements du territoire régional.

Le montage en chef de file, qui concerne les projets réalisés par plusieurs partenaires dont l'un d'entre eux désigné chef de file coordonne le suivi administratif et financier et sollicite la subvention FEDER pour l'ensemble des partenaires, est exclu.

### **3 LES CRITERES D'ELIGIBILITE ET DE SELECTION DES PROJETS**

#### **3.1 Les critères d'éligibilité**

Les critères d'éligibilité sont cumulatifs. Un projet ne répondant pas à l'un au moins de ces critères est inéligible.

##### 3.1.1. Éligibilité thématique

Un projet est éligible s'il répond à l'objectif et aux critères définis au paragraphe 2 du présent appel.

##### 3.1.2. Éligibilité temporelle

**L'opération présentée au titre du présent appel et qui peut s'inscrire dans un projet plus vaste, ne doit pas avoir démarré avant le 01/02/2020.** En outre, la durée prévisionnelle de réalisation physique du projet **ne devra pas aller au-delà du 01/02/2023.**

En revanche, le projet **peut être physiquement et matériellement achevé à la date de dépôt du dossier de demande d'aide.**

##### 3.1.3. Éligibilité géographique

Le projet est éligible lorsqu'il est réalisé sur le territoire de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ou lorsqu'il est démontré qu'il bénéficie au territoire régional.

##### 3.1.4. Dépenses éligibles

Pour être **éligibles** les dépenses doivent :

- Etre liées directement au projet ;
- Etre prévues dans le plan de financement du projet ;
- Etre présentées hors taxe (HT) ;
- Etre acquittées après le 1<sup>er</sup> février 2020 et au plus tard, de façon prévisionnelle, **le 1<sup>er</sup> mai 2023.**

Pour rappel, l'Autorité de Gestion a la charge de vérifier le caractère raisonnable du coût du projet et demandera les pièces techniques et financières qu'elle juge nécessaire.

**Ne sont pas éligibles :**

- Les dépenses de personnel
- Les frais de déplacements.

- Les frais de toutes réunions, séminaires, conférences.
- Les apports en nature.
- Les coûts indirects du projet, c'est-à-dire les coûts qui ne sont pas rattachés directement au projet (exemple : dépenses de fonctionnement courant du candidat).
- Les amendes, pénalités financières, frais de justice et de contentieux, exonérations de charges.
- Les frais débiteurs, agios et autres frais financiers.
- Les frais généraux de la structure.
- Les aléas et les provisions pour risques.
- La taxe sur la valeur ajoutée (TVA)
- Les dépenses de communication. Pour autant, en cas d'obtention d'un financement FEDER, il sera nécessaire de respecter les obligations de publicité de l'Union Européenne

### 3.1.5. Règles applicables à l'éligibilité des dépenses

**Avertissement :** afin d'établir sa candidature, le candidat devra se reporter au Guide du candidat pour prendre connaissance de l'ensemble des conditions et règles applicables à l'éligibilité des dépenses, ainsi qu'à leurs modalités de justification.

Parmi celles-ci, il est rappelé à titre indicatif que :

- Les mêmes dépenses ne doivent pas avoir été présentées par le candidat au titre d'un ou de plusieurs fonds ou programmes européens.
- Les dépenses nécessaires à l'achat d'un bien, d'une fourniture ou d'un service doivent avoir été engagées par le porteur de projet qui y est soumis, dans le respect des règles nationales et communautaires applicables à la commande publique.
- Les porteurs de projet non soumis à la réglementation relative à la commande publique doivent prouver par tout moyen (politique d'achat, catalogue de prix, devis comparatifs, expérience) le caractère raisonnable et nécessaire des dépenses engagées au titre du projet.
- Les dépenses engagées par le porteur de projet doivent respecter les obligations européennes de publicité.
- Les dépenses doivent être conformes au décret n° 2016-279 du 8 mars 2016 et à son arrêté d'application modifié fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes cofinancés par les fonds européens structurels et d'investissement (FEDER, FSE, FEADER, FEAMP) pour la période 2014-2020.
- Les dépenses doivent être conformes à la réglementation en matière d'aide d'Etat le cas échéant.

### 3.1.6. Montants planchers et plafonds, absence de cofinancement Etat au titre du plan de relance

Les projets éligibles sont ceux :

- Qui ne bénéficient **pas de soutien financier de la part de l'Etat au titre du plan de relance**, afin de garantir l'absence de double financement européen ;

- Dont le montant FEDER demandé est au minimum de **200 000 €**

Le respect de ces montants et de cette absence de soutien de l'Etat au titre du plan de relance seront vérifiés :

- Au moment du dépôt de la demande.
- A l'issue de l'instruction du dossier, après ajustement éventuel du plan de financement.

### **3.2 Les critères de sélection**

Les critères de sélection se déclinent en 4 catégories :

#### **Catégorie 1 : Critères relatifs à la contribution du projet aux objectifs de l'axe REACT EU du Programme Opérationnel (note /6)**

- Part des élèves du territoire impactés par le projet (à l'échelle de la collectivité).
- Equité territoriale : réponse aux enjeux spécifiques du territoire concerné (réduction de la fracture numérique, lutte contre le décrochage scolaire, continuité et pérennité de l'enseignement en cas de crise).
- Prise en compte des principes horizontaux : développement durable (impact environnemental du projet, recyclage en fin de vie du matériel), égalité des chances et non-discrimination, égalité entre les femmes et les hommes.

#### **Catégorie 2 : Critères relatifs à la qualité du projet (note /6)**

- Dimension expérimentale et/ou reproductible et/ou caractère innovant par rapport à l'existant
- Utilisation de standards ouverts
- Qualité technique du projet : plus-value de la solution technique adoptée et pérennité des investissements subventionnés

#### **Catégorie 3 : Critères relatifs aux exigences administratives et financières du programme (note /4)**

- Capacité financière du porteur de projet : compte de résultat, capacité de trésorerie et d'autofinancement. Qualité du système de traçabilité des dépenses : comptabilité analytique.
- Moyens humains dédiés à la gestion du dossier.

#### **Catégorie 4 : Critères relatifs à la performance financière de l'axe REACT EU du PO (note /4)**

- Potentiel de certification.
- Adéquation entre les coûts du projet et les résultats escomptés.

## 4 LES INDICATEURS

### 4.1 Les principes

Sur la période 2014-2020, les dispositions relatives au suivi et à l'évaluation des projets cofinancés par les fonds européens sont renforcées. L'objectif de la Commission est de mesurer l'efficacité, l'impact et la contribution des fonds européens au développement des régions européennes. La mesure de la performance est ainsi une dimension stratégique de la programmation communautaire 2014-2020.

Les objectifs qualitatifs et quantitatifs à atteindre par chaque programme opérationnel sont déclinés en indicateurs qui doivent montrer la performance de la mise en œuvre de la politique de cohésion et du programme opérationnel FEDER/FSE en région Provence-Alpes-Côte d'Azur. Ces indicateurs sont alimentés par les projets financés par le programme opérationnel. Ils sont ensuite agrégés au niveau de l'Etat-membre puis à l'échelle de l'ensemble de l'Union Européenne.

Ces enjeux conduisent l'Autorité de Gestion à accorder une attention particulière aux indicateurs et à sensibiliser les porteurs de projets à leur importance.

### 4.2 Définitions

Dans le cadre de cet appel à propositions, les indicateurs de réalisation à quantifier au dépôt du dossier, sont les suivants :

Code Indicateur	Dénomination de l'indicateur	Unité de mesure	Définition
CV4c	Valeur du matériel informatique et des logiciels / licences liées à la COVID-19 pour l'éducation	euros	La valeur de l'indicateur équivaut au montant total des dépenses éligibles du projet

Précision : le lien entre la COVID-19 et le matériel informatique, les logiciels et les licences repose sur le critère temporel défini au point 3.1.2 du présent appel.

## 5 LES MODALITES DE FINANCEMENT

### 5.1 Montant global de l'appel à propositions

Le montant indicatif de FEDER dédié à cet appel à propositions est de **27 000 000 €**.

### 5.2 Taux d'aide

Le taux de cofinancement FEDER ne pourra pas dépasser **80% du coût total éligible**.

Le montant et le taux de cofinancement du FEDER pouvant être accordés au projet dépendront :

- Du taux maximum d'aide publique autorisé par la réglementation européenne et nationale sur les aides d'Etat.
- Du taux minimal d'autofinancement exigé par les réglementations européennes et nationales.
- Des recettes nettes générées ou susceptibles d'être générées par le projet.
- En outre, comme précisé à l'article 3.1.6 du présent appel, le projet ne doit pas bénéficier du soutien financier de l'Etat au titre du plan de relance

### 5.3 Modalités de versement de l'aide

**Avances** : aucune avance ne sera accordée au titre de cet appel.

**Acomptes** : des acomptes peuvent être versés, sur justification des dépenses effectuées à hauteur de 90 % du coût éligible de l'opération. Dans ce cas, le bénéficiaire doit produire un état récapitulatif détaillé qu'il certifie exact, des dépenses réalisées conformément au programme retenu, accompagné des pièces justificatives de ces dépenses. Le montant cumulé des acomptes ne pourra en aucun cas dépasser 90 % du montant de la subvention communautaire.

## 6 LA PROCEDURE DE CANDIDATURE

### 6.1 Le portail e-Synergie

Depuis 2018, le dépôt en ligne des demandes de subvention au titre du Programme Opérationnel FEDER-FSE-Provence-Alpes-Côte d'Azur 2014-2020 s'effectue obligatoirement sur le **portail e-Synergie**, uniquement par voie dématérialisée (l'envoi de document papier n'étant plus accepté).

**Le portail e-SYNERGIE est accessible à l'adresse suivante :**

[E-Synergie - Portail \(synergie-europe.fr\)](http://synergie-europe.fr)

### 6.2 Les pièces nécessaires à la constitution du dossier

Pour vous aider à déposer sur e-Synergie votre dossier de demande d'aide, il est nécessaire de prendre connaissance des annexes au présent appel à projets, à visée informative, et des documents complémentaires, qui se trouvent dans le dossier zippé de l'appel consultable et imprimable sur le site <https://europe.maregionsud.fr/les-appels-en-cours/> en sélectionnant le fonds (FEDER) et l'appel concerné (REACT EU Transformation numérique dans les lycées et les collèges publics de la région) :

- Le calendrier de dépôt des dossiers.
- La notice d'aide à l'utilisation d'e-Synergie.
- La trame standard du dossier de demande de subvention FEDER e-Synergie.
- Les annexes au dossier de demande de subvention FEDER à compléter :
  - Annexe 1 : plan de financement.
  - Annexe 2 : description détaillée.
  - Annexe 3 : principes horizontaux.
- La liste des pièces à joindre au dossier.

## **7 LES MODALITES DE SELECTION**

### **7.1 Procédure de sélection des dossiers**

La Direction des Affaires Européennes de l'Autorité de Gestion procède à l'instruction du dossier sur la base d'un rapport d'instruction type. Il examine la conformité de la demande d'aide à l'ensemble des critères d'éligibilité fixés par le présent appel à propositions. Le constat du non-respect d'un de ces critères d'éligibilité entraîne l'arrêt de l'instruction et donne lieu à un avis défavorable motivé.

Les dossiers répondant aux critères d'éligibilité font l'objet de :

- L'analyse du budget : vérification de l'éligibilité des dépenses (détermination du coût total éligible) et du plan de financement, traitement des recettes...
- La vérification du respect des politiques sectorielles (commande publique, aides d'Etat, absence de double financement ...).
- L'évaluation du projet au regard des critères de sélection.

Pour chaque catégorie de critères de sélection présentés au paragraphe 3.2, le service instructeur attribue une note. Une note globale est ainsi attribuée, correspondant à la somme des notes attribuées à chaque catégorie de critère. Si cette note est supérieure ou égale à 10/20, sans aucune note par catégorie strictement inférieure à la moyenne, le dossier reçoit un avis favorable. Dans le cas contraire, il reçoit un avis défavorable.

Les dossiers ayant reçu un avis favorable sont classés en fonction de leur note, et acceptés jusqu'à épuisement de l'enveloppe financière allouée.

### **7.2 Calendrier de dépôt des dossiers**

**Le calendrier de dépôt des dossiers du présent  
appel à propositions est publié sur le site  
internet**

<http://europe.maregionsud.fr/>

### **7.3 Information aux candidats**

L'Autorité de Gestion prend les décisions d'attribution et de rejet des subventions européennes, au vu de l'avis du Comité Régional de Programmation. Ces décisions font l'objet d'une notification au candidat. Les décisions de refus seront motivées et pourront faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille.

## 7.4 L'engagement des candidats

Tout participant remettant un dossier de candidature s'engage à :

- Autoriser la Région à communiquer sur son projet, son bilan et ses résultats, dès lors qu'il a été retenu.
- Associer la Région à toute opération de communication relative à l'opération, et y faire figurer le logo de l'Europe.

## 7.5 La confidentialité

L'Autorité de Gestion s'engage à respecter la confidentialité des informations contenues dans les dossiers remis par les candidats.

## 7.6 Les contacts et renseignements

Pour tout renseignement relatif au présent appel à propositions, s'adresser à :

